

## Conditions spécifiques **filtrage d'appels** (ex. sélection permanente d'appels)

### ARTICLE 1. DÉFINITION DES PRESTATIONS FOURNIES

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales d'abonnement au service téléphonique. Le service « Filtrage d'Appels » permet au Client de restreindre l'usage de sa ligne téléphonique fixe RTC à l'émission des seuls appels qu'il autorise. Il comprend les options suivantes :

- Filtrage vers Mobile-International-N<sup>os</sup> spéciaux hors 081 082
- Filtrage appels vers Mobile-International-N<sup>os</sup> spéciaux
- Filtrage appels vers International-N<sup>os</sup> spéciaux hors 081 082
- Filtrage appels N<sup>os</sup> spéciaux hors 081 082
- Filtrage appels vers N<sup>os</sup> spéciaux hors 081 082
- Filtrage appels vers Mobile-N<sup>os</sup> spéciaux hors 081 082.

### ARTICLE 2. CONDITIONS D'UTILISATION

Le service Filtrage d'Appels permet au Client de continuer à recevoir des appels de toute provenance, y compris depuis l'étranger.

Le tableau ci-dessous résume les appels interdits en fonction de l'option choisie, pour les communications émises depuis la France métropolitaine acheminées par Orange.

| Filtrage d'appels<br>(ex. Sélection Permanente d'appels)       | fixes   | mobiles     | l'international    | n <sup>os</sup> spéciaux   |                          |
|--|---|-------------|--------------------|--|--------------------------|
|  | nationaux (métropole et DOM), gratuits, services d'urgence et n <sup>os</sup> non géographiques | (nationaux) | (fixes et mobiles) | Services à valeur ajoutée, 3BPQ, 10YT (n <sup>os</sup> courts), 08 XX XX XX XX, 118 XYZ (renseignements) |                          |
|  |   |             |                    |  |                          |
|  |   |             |                    | service gratuit  | service payant           |
| Filtrage vers Mobile-Internat-N <sup>os</sup> spé hors 081 082 |   |             |                    |  | <br>081 et 082 autorisés |
| Filtrage appels vers Internat-N <sup>os</sup> spé hors 081 082 |   |             |                    |  | <br>081 et 082 autorisés |
| Filtrage appels vers Mobile-International-N <sup>os</sup> spé  |   |             |                    |  |                          |
| Filtrage appels N <sup>os</sup> spéciaux hors 081 082          |   |             |                    |  | <br>081 et 082 autorisés |
| Filtrage appels vers N <sup>os</sup> spéciaux hors 081 082     |   |             |                    |  | <br>081 et 082 autorisés |
| Filtrage appels vers Mobile-N <sup>os</sup> spé hors 081 082   |   |             |                    |  | <br>081 et 082 autorisés |

- Les Filtrages d'Appels ne sont pas cumulables entre eux.
- Les appels nationaux et internationaux sont définis dans les Tarifs du Fixe disponibles à tout moment sur [www.orange.fr](http://www.orange.fr), en boutique Orange, ou en contactant son Service Clients.
  - Mobiles : Tous les appels commençant par 06 et 07.
  - Un appel vers un numéro spécial a 2 composantes facturées séparément :
    - le coût de la communication (C) est inclus dans votre offre ou facturé comme un appel normal, selon les conditions tarifaires de votre offre ;

- le coût du service (S) est défini par le fournisseur de service et peut évoluer dans le temps. Il est facturé, selon le numéro appelé, soit de façon forfaitaire à chaque appel, soit en fonction de la durée réelle de l'appel, à l'exception des numéros de renseignements téléphoniques qui peuvent être facturés à l'appel et à la durée. Pour connaître le prix du service, vous pouvez vous rendre sur le site <https://assistance.orange.fr/assistance-commerciale/la-facture-le-suivi-conso/trouver-des-infos-sur-la-tarification-des-appels>.

## ARTICLE 3. INTERACTIONS AVEC D'AUTRES SERVICES

### 3.1 Transfert d'Appels

- L'activation du Transfert d'Appel est limitée à la restriction choisie par le Client dans le cadre du service Filtrage d'Appels.
- Lors de la programmation du Transfert d'Appel, il y a contrôle de cohérence automatique entre la destination du renvoi et l'option de restriction programmée. Si cette destination est compatible avec l'option de restriction activée, le renvoi est accepté.
- Lorsque le Transfert d'Appel est déjà activé, il n'est pas possible de modifier l'option de restriction, la cohérence avec la destination d'un Transfert ne pouvant être assurée.
- Le service est incompatible avec le service de Transfert d'Appel sur occupation et/ou sur non-réponse.

### 3.2 Blocage d'Appels

Le service est incompatible avec tout service associé à un renvoi d'appels sur refus de réponse.

### 3.3 Renseignements téléphoniques

Le service des renseignements téléphoniques est accessible à partir de la ligne en Filtrage d'Appels, sous réserve de l'option de restriction programmée, en composant un numéro de Services de Renseignements Téléphoniques du type 118XYZ sans mise en relation.

## ARTICLE 4. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date d'émission du courrier de bienvenue.

## ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ

Orange met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service. En cas d'incident, les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique s'appliquent.

## ARTICLE 6. TARIF DES COMMUNICATIONS

Les communications émises par le Client lui sont facturées au tarif habituel dans les conditions prévues aux conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

## ARTICLE 7. RÉSILIATION

Le client peut résilier, à tout moment, les présentes conditions spécifiques auprès du Service Clients Orange dont il dépend.

## ARTICLE 8. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la consommation, le Client, ayant souscrit à distance, a la faculté de se rétracter. Le Client peut exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients Orange, dans un délai de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la commande.